

CONTRAT FROMAGES DE CHEVRES BIO

Ferme de Collongues

Contrat d'engagement 24 semaines Saison 2017

LIVRAISONS : TOUTES LES SEMAINES

LE VENDREDI de 18h à 19h AU LOCAL

Du Vendredi 5 Mai 2017 au Vendredi 13 Octobre 2017

Le présent contrat est signé entre :

1°) Charles Wirth et Véronique Sonntag – La Saulée – 06910 Collongues

Tel/fax 04 93 05 86 43 mail : Charles.wirth0449@orange.fr

Ecocert n° 066/5083/160559

Ci-après dénommé le Producteur

D'une Part

ET

2°) NOM et Prénom :

Adhérent n° _____

adresse : _____

Code Postal _____ **Ville** _____

Ci-après dénommé le Consomm'acteur

D'autre part

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

⑩ Soutenir l'exploitation de Charles Wirth et Véronique Sonntag

⑩ Fournir au Consomm'acteur des fromages de chèvre frais bio

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap 2014.

Article 2 : Engagement du producteur

Charles Wirth et Véronique Sonntag s'engagent à distribuer **TOUTES LES SEMAINES** une partie de leur production de fromages. Ils seront disponibles sur le lieu de distribution le **vendredi de 18h à 19h** à notre local à Valbonne (près de la poste)

1^{er} jour de distribution : Le Vendredi 5 Mai 2017.

Dernier jour de distribution : Le Vendredi 13 Octobre 2017

Le présent contrat convient pour souscrire pour une distribution hebdomadaire ou une livraison bi-hebdomadaire.

Article 3 : Engagement du consomm'acteur

Le consomm'acteur s'engage à respecter la Charte des Amap 2014.

Il s'engage à récupérer ses fromages au moment de sa livraison ou à le(s) faire récupérer par une personne de son choix.

Il s'engage à payer **par avance** les fromages de la saison en fonction de la quantité commandée.

Conformément à l'article 5 de la Charte des AMAP 2014, le consomm'acteur accepte les risques liés aux aléas de la production dans le cas de circonstances exceptionnelles..

Article 4 : Prix et modalités de paiement

Conformément à l'article 5 de la Charte des Amap 2014 le consomm'acteur s'engage à prendre chaque semaine, pour une saison complète les produits dans la gamme de fromages proposée ci-après :

Fromage de chèvre frais : 2,50 euros pièce

Quatre variétés de fromages sont livrées chaque semaine en fonction de la production: nature, cendré, pâte d'olive et Ail des ours. Il est possible de réserver une variété ou plusieurs sur la saison (surcoût d'emballage de 5€ sur la saison complète).

Une question? Anabelle PRADON

480, Chemin du PARROU 06560 VALBONNE 06 85 37 82 28 anabelle.pradon@free.fr

Lien : Association Amap Désir de Bio - Réseau Alliance Provence - Site : www.amapvalbonne.net

CONTRAT FROMAGES DE CHEVRES BIO

Ferme de Collongues

Contrat d'engagement 24 semaines Saison 2017

Contrat **Saison Hebdomadaire** : 24 distributions

Quantité de fromages _____ x 60 € = _____ €

Variété(s) souhaitée(s) : _____

Surcoût emballage 5€ pour la saison

Exemple : 1 Fromage chaque semaine sur la saison Quantité de fromages ___1___ x 60 € = 60,00 €

Si vous choisissez de choisir une variété, cela entraînera un surcoût de 5€ sur la saison.

Contrat **Saison Par Quinzaine** : 12 Distributions

Quantité de fromages _____ x 30,00€ = _____ €

Variété(s) souhaitée(s) : _____

Surcoût emballage 5€ pour la saison

Exemple : 1 Fromage à chaque distribution « panier » pour les adhérents en demi-panier, soit un fromage tous les 15 jours sur la saison Quantité de fromages ___1___ x 30,00 € = 30,00 €

Surcoût emballage 5€ pour la saison

Le montant total correspondant à la commande sur la saison complète entre Mai 2017 et Octobre 2017 est à régler au choix :

en un ou plusieurs chèques *au NOM DE CHARLES WIRTH* (encaissés suivant l'échéancier).

Merci de détailler ci après les règlements :

sur la Banque : _____

| | | | |
|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Chèque n° _____ | Montant : _____ | Chèque n° _____ | Montant : _____ |
| Chèque n° _____ | Montant : _____ | Chèque n° _____ | Montant : _____ |
| Chèque n° _____ | Montant : _____ | Chèque n° _____ | Montant : _____ |
| Chèque n° _____ | Montant : _____ | Chèque n° _____ | Montant : _____ |

en un ou plusieurs virements bancaires sur le compte de *CHARLES WIRTH* (sous la responsabilité du consomm'acteur).

RIB de Charles Wirth communiqué sur demande.

Les virements sont à faire entre Mai et Octobre le 5 de chaque mois.

Article 5 : durée du contrat

Le contrat prend effet à compter du Vendredi 5 Mai 2017 pour une durée de 24 semaines (fin de contrat Vendredi 13 Octobre 2017).

Article 6 : Rupture anticipée du contrat

En cas de non respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 2 semaines. Si la rupture intervient du fait du consomm'acteur, (article 5.6 de la Charte 2015/2016) il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur, s'il ne peut proposer de successeur, les sommes versées resteront acquises au Producteur.

Dans le cas où la rupture intervient du fait du Producteur, celui-ci s'engage à livrer les produits durant la période de préavis et les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées au consomm'acteur.

Fait le

Signature du Consomm'acteur :

Signature du producteur :

Une question? Anabelle PRADON

480, Chemin du PARROU 06560 VALBONNE 06 85 37 82 28 anabelle.pradon@free.fr

Lien : Association Amap Désir de Bio - Réseau Alliance Provence - Site : www.amapvalbonne.net